Règlement Intérieur 2018.

Thème de la proposition :
Condition d'obtention de licence pour les étrangers

Origine : **Président de Club**

Exposé des motifs :

Il y a un gros problème avec les étrangers en situation, irréguliers qui ne sont pas toujours honnêtes quand ils s'engagent dans les clubs.
Parfois certains changent d'identité et le cachent à leur club. Le moment venu, c'est le club qui subit et perds des points alors qu'il n'y a pas intentions de tricher.

Le problème est que ni la Ligue ni les clubs n'ont pas les moyens de lutter contre ce fléau.

La proposition est faite de ne désormais délivrer de licences qu'aux étrangers en situation régulière. Chaque licencié étranger devra saisir sa carte de séjour au moment de la demande de licence. Il faut noter que d'autres Ligues appliquent déjà le même règlement pour limiter les fraudes et assainir un peu plus les compétitions.

Date d'effet : **Saison 2020**

***Avis de la CRSR*: Très Favorable.**
La CRSR propose la date d'effet à 2020 pour les clubs puissent anticiper et se préparer.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article n°48 Délivrance des licences **1°-** Pour pouvoir disputer un match organisé ou autorisé par la ligue Mahoraise de Football, tout joueur doit être titulaire d'une licence fédérale assortie d'une assurance individuelle (**R.Gx art. 32)** régulièrement établie, au millésime de l'année en cours**.**	**Article n°48 Délivrance des licences** **1°-** Pour pouvoir disputer un match organisé ou autorisé par la ligue Mahoraise de Football, tout joueur doit être titulaire d'une licence fédérale assortie d'une assurance individuelle (**R.Gx art. 32)** régulièrement établie, au millésime de l'année en cours**.** **Pour obtenir une licence au titre de la saison sportive en cours, les ressortissants étrangers hors C.E.E doivent être en situation régulière de séjour en France et produire un titre de séjour en cours de validité.**